



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



V - Infrastructures de marché et autres acteurs de marché

V.1 - Marchés réglementés et systèmes multilatéraux de négociation

Applicable au 6 mars 2020

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2020-02

Précisions relatives a la notion de plate-forme de négociation, applicables notamment aux titres financiers inscrits dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé

Version consultée

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du

✎ 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers [↗](#)

✎ Article L420-1 du code monétaire et financier [↗](#)

✎ Article L421-1 du code monétaire et financier [↗](#)

✎ Article L424-1 du code monétaire et financier [↗](#)

✎ Article L425-1 du code monétaire et financier [↗](#)

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02